



# Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT)

**Vous voulez...**

**Améliorer à la fois les conditions de travail de vos salariés et l'efficacité de votre entreprise...**

**Bénéficier d'une aide financière pour réaliser votre projet...**

**Le FACT peut financer votre démarche.**

## Quels sont les objectifs ?

Le Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) est une aide publique aux entreprises et branches professionnelles. Il finance des actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.

## Qui peut bénéficier d'une subvention du FACT ?

- ▶ Les entreprises et établissements de moins de 250 salariés (y compris ceux appartenant à un grand groupe).
- ▶ Plusieurs entreprises regroupées sur un territoire (ces entreprises peuvent appartenir au même secteur) pour traiter de manière collective, une action d'amélioration des conditions de travail.
- ▶ Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale.

**Les structures publiques ne sont pas concernées par ce dispositif.**

## Quelles actions peuvent être financées par le FACT ?

- ▶ Le FACT finance des projets répondant à une approche globale des conditions de travail prenant en compte les facteurs techniques, organisationnels et humains des conditions de travail.
- ▶ De manière plus précise, ces projets visent à améliorer des situations de travail insatisfaisantes. Ces situations se caractérisent par des symptômes néfastes pour la performance de l'entreprise, la santé des salariés ou la qualité de vie au travail tels que :
  - Les troubles musculosquelettiques,
  - Le stress et les risques psychosociaux,
  - Les problèmes de maintien dans l'emploi de travailleurs vieillissants, de pénibilité du travail lié à l'âge.

## Quels sont les montants de l'aide du FACT ?

- ▶ Le FACT subventionne l'accompagnement d'un consultant dans ces projets d'amélioration des conditions de travail.

Le montant de cette aide est alors :

- Pour une entreprise : 1 000 TTC par jour avec **15 jours maximum** d'intervention.
- Pour un groupe d'entreprises : 1 000 TTC par jour avec **13 jours maximum** d'intervention par entreprise signataire. A cela, s'ajoutent 2 jours maximum pour la coordination globale du projet.

- ▶ Lorsque le projet concerne une étude technique réalisée dans le cadre d'un projet d'investissement :

- Le FACT finance **50 % maximum de la dépense prévisionnelle** subventionnable, engagée par le demandeur. Cette subvention est plafonnée à 50 000 € par projet, toutes aides publiques confondues, y compris les aides qui pourraient être versées au titre d'un projet d'étude non technique réalisé au titre du FACT au niveau de l'entreprise ou de la branche professionnelle.

- ▶ Lorsque la demande émane d'un organisme professionnel ou d'une branche, le FACT peut également subventionner des actions de capitalisation et de transfert d'expériences. La diffusion d'outils et de méthodes pour le secteur considéré peut aussi faire l'objet d'une aide du FACT.

- Dans ce cas l'aide est au **maximum de 80 %** du montant du coût global du projet, toutes aides publiques directes confondues.

## Quels sont les critères déterminant le taux de prise en charge ?

- ▶ Le secteur d'activité de l'entreprise.
- ▶ Le nombre d'entreprises et de salariés concernés.
- ▶ La nature des actions envisagées et leur impact sur l'amélioration concrète des conditions de travail.
- ▶ La nature de la démarche. Celle-ci doit associer le personnel concerné et ses représentants s'il en existe dans l'entreprise.

## La subvention peut concerner les différents volets d'un projet

- ▶ L'aide à des prestations de conseil qui accompagnent des projets d'amélioration des conditions de travail.
- ▶ La mise au point d'outils méthodologiques favorisant de meilleures conditions de travail (démarche d'évaluation des risques professionnels).
- ▶ L'aide à des actions de capitalisation ou de valorisation des bonnes pratiques visant à en améliorer la diffusion.
- ▶ La prise en charge d'études techniques en vue de l'introduction de nouveaux équipements de travail, lorsque ces équipements génèrent un surcoût lié à l'amélioration des conditions de travail.

## Comment déposer une demande d'aide du FACT ?

L'entreprise ou le porteur de projet, agissant pour le compte d'un collectif d'entreprises ou d'une branche, adresse à l'ANACT sa « Demande d'Aide du FACT » (document à télécharger sur [www.anact.fr](http://www.anact.fr)) qui comporte notamment :

- L'identification de l'entreprise
- Les références du consultant
- Le descriptif du projet
- L'avis du CHSCT (à défaut des délégués du personnel) et/ou du comité d'entreprise s'ils existent dans l'entreprise
- Le budget prévisionnel du projet

À réception de votre demande, la commission d'attribution de l'aide du FACT, statue sur la recevabilité de votre projet et s'engage à traiter votre dossier dans un délai de 30 jours (60 jours pour les actions de branche) à compter du moment où le dossier est complet.

Les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



pourront être sollicitées, pour disposer d'informations sur la situation de l'entreprise sollicitant une aide du FACT (qualité du dialogue social, difficultés rencontrées...) ou pour donner un avis sur le projet.

## L'ANACT instruit, conventionne et suit le déroulement de l'action.

## L'ARACT vous accompagne

En tant que de besoin, à la demande de l'entreprise et, le cas échéant, sur proposition des services déconcentrés du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, l'ARACT assistera l'entreprise à élaborer son projet et à formuler la demande d'aide.

**ANACT**  
4, quai des Etroits  
69321 Lyon Cedex 05  
Tél. : 04 72 56 13 13

**Votre contact en Région**  
**Aract Aquitaine**  
202, rue d'Ornano  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 79 63 30  
[www.aquitaine.aract.fr](http://www.aquitaine.aract.fr)  
Contact : Jean-Paul Bergouignan  
Par mail : [jp.bergouignan@anact.fr](mailto:jp.bergouignan@anact.fr)



## LE RESEAU DES ARACT

### ALSACE

Actal - tél : 03 89 29 29 50

### AQUITAINE

Aract Aquitaine - tél : 05 56 79 63 30

### AUVERGNE

Aract Auvergne - tél : 04 73 44 35 35

### BASSE NORMANDIE

Antenne Anact Basse-Normandie

tél : 02 31 46 13 90

### BOURGOGNE

Antenne Anact Bourgogne

tél : 03 80 50 99 86

### BRETAGNE

Aract Bretagne - tél : 02 23 44 01 44

### CENTRE

Aract Centre - tél : 02 38 42 20 60

### CHAMPAGNE-ARDENNE

Aract Champagne-Ardenne

tél : 03 26 26 26 26

### CORSE

Aract Corse - tél 04 95 10 94 20

### FRANCHE COMTE

Fact - tél : 03 81 25 52 80

### GUYANE

Aract Guyane - tél : 05 94 25 23 63

### HAUTE-NORMANDIE

Aract Haute Normandie

tél : 02 32 81 56 40

### ILE DE FRANCE

Aract Ile de France - tél : 01 53 40 90 40

### LANGUEDOC ROUSSILLON

Aract Languedoc-Roussillon

tél : 04 99 52 61 40

### LIMOUSIN

Aract Limousin - tél : 05 55 11 05 60

### LORRAINE

Aract Lorraine - tél : 03 87 75 18 57

### MARTINIQUE

Aract Martinique - tél : 05 96 66 67 60

### MIDI PYRENEES

Midact - tél : 05 62 73 74 10

### NORD PAS DE CALAIS

Aract Nord-Pas-de-Calais

tél : 03 28 38 03 50

### PAYS DE LA LOIRE

Aract Pays de la Loire

tél : 02 41 73 00 22

### PICARDIE

Cestp-Aract Picardie - tél : 03 22 91 45 10

### POITOU CHARENTES

Aract Poitou-Charentes

tél : 05 49 52 25 78

### PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Act Méditerranée - tél : 04 42 90 30 20

### REUNION

Arvisé - tél : 02 62 41 52 32

### RHONE ALPES

Aravis - tél : 04 37 65 49 70